
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française accordant
dérogation à deux Centres d'Education et de Formation en
Alternance de caractères différents en vue d'acquérir ou d'utiliser
ensemble des infrastructures ou des équipements**

A.Gt 27-05-2005

M.B. 06-09-2005

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 juillet 1991, organisant l'enseignement secondaire en alternance, tel qu'il a été modifié, notamment l'article 4, alinéa 5;

Vu l'avis favorable du Conseil général de concertation pour l'Enseignement secondaire donné le 21 octobre 2004;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le CEFA annexé au Centre scolaire Eperonniers - Mercelis d'Ixelles et le CEFA annexé à l'Athénée Royal d'Evere sont autorisés à acquérir ou à utiliser ensemble des infrastructures ou des équipements pour l'option construction gros - oeuvre et couvreur.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2005.

Bruxelles, le 27 mai 2005.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA